

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 — CONSIGNES POUR LE RETOUR HÂTIF DES TRAVAILLEURS DÉCLARÉS COVID POSITIF		Numéro REC-CISSS-079-PCI
Date d'entrée en vigueur	2022-01-06	
Date de révision		

<u>Lieu d'application</u>
Toutes les installations du CISSS des Laurentides
<u>Clientèles visées</u>
Tous les employés et gestionnaires CISSS des Laurentides
<u>Directives</u>
<p>Le retour précoce des travailleurs déclarés COVID positif doit se faire seulement en dernier recours et doit être autorisé par un cadre supérieur. Les autres mesures doivent avoir été considérées avant.</p> <p>Mesures spécifiques à mettre en place, en cas de rupture de service, pour les travailleurs de la santé déclarés positifs à la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none">• Prioritairement : ramener les travailleurs positifs sur les unités chaudes.• Avant un retour précoce au travail : s'assurer que le travailleur n'a aucune fièvre depuis 48 h et présente une amélioration du tableau clinique depuis 24 h (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle).• Du jour 8 au jour 10 après l'exposition, si retour, appliquer ceci :<ul style="list-style-type: none">- Auto-isolement strict au travail;- Endroits de pause ou de repas différents des autres travailleurs pour les travailleurs confirmés positifs;- Port du N95 en tout temps à l'intérieur des établissements;- Port prolongé du N95 pour les travailleurs négatifs qui côtoient les travailleurs positifs. <p>Prendre note que les travailleurs de la santé adéquatement vaccinés qui ne sont pas en contact avec la clientèle peuvent avoir un isolement plus court.</p>